



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

-
- > **Objet** : Prime d'activité
 - > **Contact** : Catherine MULET
 - > **Fonction** : Responsable de Direction
 - > **Courriel** cmulet@cdg38.fr
 - > **Pôle** : Santé et Sécurité au Travail
 - > **Type de document** : Note d'info
 - > **Référence** : 2019/01/CM
 - > **Date** : le 7 décembre 2021
-

LA PRIME D'ACTIVITE

UNE PRESTATION SOCIALE REVALORISEE AU 1^{ER} JANVIER 2019

La prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi. Elle est versée aux salariés, aux agents publics et aux travailleurs indépendants de 18 ans et plus. Les étudiants ayant une activité professionnelle ainsi que les apprentis peuvent aussi y prétendre.

Versée chaque mois par la Caf, son montant est variable et calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer. Le bénéficiaire doit déclarer tous les trois mois les revenus perçus au cours du trimestre précédent.

Par exemple, toutes les demandes nouvelles de Prime d'activité reçues au mois de janvier seront traitées en vue de paiements à partir du 5 février. La meilleure période pour faire ces demandes est comprise entre le 9 et le 25 janvier.

Pour toucher la prime d'activité, l'allocataire salarié ne doit pas gagner plus qu'un montant égal à un peu plus que le Smic.

Le nouveau plafond de ressources est fixé à environ **1792 euros nets pour une personne seule**. Ce plafond est évolutif selon la composition et les ressources de la famille.

Un simulateur des droits est disponible sur le site www.caf.fr, permettant d'évaluer le montant de la prime d'activité (salaire, composition du foyer...).

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Pour utiliser les services en ligne en toute sérénité, il est conseillé de réaliser vos démarches dans les plages horaires avant 10h du matin et après 16h.

Vous pouvez formuler votre demande sur le site de la Caf. En cas de difficultés vous pouvez contacter votre service social habituel.

Le centre de gestion ne répond pas aux demandes individuelles des agents.

Pour plus d'infos :

- [Décret n° 2015-1710 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité](#)
- [Décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité](#)
- [Le simulateur sur le site de la CAF](#)